



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'ARDÈCHE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts sont en hausse de 16% en comparaison avec l'année 2024. Cette progression des dépôts est moins marquée, aux niveaux régional et métropolitain, atteignant +9,8% dans les deux cas.

La part des redépôts est stable en Ardèche (29,9% des dépôts contre 29,8 % en 2024 - données sur 12 mois fin septembre). La progression des dépôts vient donc aussi des primo-dépôts.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité parmi l'ensemble des redépôts connaît une assez nette progression (14,8 % des redépôts contre 8,5 % en 2024).

Recevabilité et orientation

Les décisions de recevabilité progressent quasiment dans les mêmes proportions que les dépôts avec une hausse de 14,4 %. Les irrecevabilités progressent de 77,8 % mais ne concernent qu'un petit nombre de dossiers (32 en 2025 et 18 en 2024). Le taux d'irrecevabilité est donc assez faible avec 5,8 % des dossiers traités. La grande majorité des dossiers irrecevables voient d'ailleurs leurs déposants invités à s'adresser à une autre instance (tribunal de commerce ou tribunal judiciaire) en raison de leur statut.

La proportion de dossiers recevables avec résidence principale passe de 10,2 à 7,2 % et se situe désormais en dessous des données nationales (8,4 %) mais légèrement au-dessus des données régionales (6,7%).

La proportion de dossiers comportant une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier régresse avec 39,3 % contre 43,8 % lors de l'exercice précédent.

La proportion de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes diminue sensiblement, passant de 65,3 % en 2024 à 63,1 % en 2025. A l'inverse, la part des orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progresse légèrement, atteignant 36,9 % contre 34,5 % en 2024. Cela reste cependant inférieur tant au niveau régional (37,6 %) que national (38,7 %).

Aucun dossier n'a été orienté en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, cette solution n'offrant guère de perspectives aux débiteurs du fait de la complexité de sa mise en œuvre.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion de dossiers traités dont l'issue est un plan conventionnel de redressement définitif régresse, s'établissant à 8 % des sorties (10,3 % en 2024). Cette baisse se situe à l'aune de celle des dossiers dans lesquels figure une résidence principale, seuls concernés par ce type de mesure. On constate le mouvement inverse sur les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement qui représentent 48,3 % des sorties (46,7 % en 2024). La proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel reste stable à 32,4 % des dossiers traités (32,5 % en 2024).

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Leur part progresse nettement, passant de 77,8 % en 2024 à 83,7 % en 2025, dans la lignée des moyennes régionale (83,4 %) et nationale (83,8 %). Cette hausse est portée par l'évolution de la proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement qui atteint 19,2 % des dossiers traités contre 14,6 % en 2024.

Les mesures provisoires ne sont en général proposées que dans des cas où la situation du déposant est susceptible d'évoluer à court terme ou lorsqu'un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions serait favorable tant pour les déposants que pour les créanciers, ce qui se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement dont la proportion diminue notablement, passant de 14,6 % en 2024 à 10,7 % en 2025

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 (en avril 2025)	Rencontre avec la vice-présidente du Tribunal judiciaire de Privas et les juges des tribunaux de proximité d'Annonay et Aubenas
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	8 (depuis avril 2025)	Échange d'infos sur dossiers communs (dès lors que mesures en cours ou dossier recevable en cours d'instruction)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 31</i>	Surendettement/inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 61</i>	Inclusion bancaire/kit illettrisme/ Présentation des ressources en matière d'éducation financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 21</i>	Surendettement/inclusion bancaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	333 jeunes dans le cadre du SNU 275 jeunes dans le cadre de l'éducation nationale 24 enseignants	Gestion du budget/comptes bancaires/arnaques/moyens de paiement/épargne/assurance/crédits Présentation des ressources en matière d'éducation financière et du passeport EDUCFI

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion du 18 avril 2025 était de présenter le rapport d'activité 2024, faire un point d'étape sur l'activité 2025, échanger sur les évolutions de la procédure et les problèmes rencontrés (articulation entre la procédure de surendettement et certaines décisions judiciaires préalables au dépôt du dossier : vente amiable d'un bien, délai de grâce pour un crédit/ cas d'inaliénabilité d'un bien immobilier/cas de retour à meilleur fortune d'un débiteur dont le dossier a

² (organisées ou participation)

été renvoyé par le juge à la commission pour un moratoire). Des bonnes pratiques dans le cadre des relations entre le secrétariat de la commission et le tribunal ont également été rappelées.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Depuis avril 2025, l'ordre du jour de la CCAPEX est envoyé au représentant de la commission au sein de cette instance afin qu'il recherche des informations sur les situations pour lesquelles il existe des mesures en cours ou un dossier recevable en cours d'instruction. Le représentant de la commission participe à la CCAPEX pour les dossiers concernés afin d'échanger des informations et agir plus efficacement au niveau des deux instances.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En sus des réunions organisées en Ardèche, 3 webinaires ont été organisés sur différents thèmes (inclusion bancaire, assurances) et ont été suivis par 279 travailleurs sociaux de la région.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Malgré la mise en place de la Loi API, plusieurs débiteurs ayant le statut d'indépendants ont continué de déposer directement leur dossier auprès de la commission, ce qui a entraîné leur irrecevabilité pour cause d'inéligibilité. La commission les a invités à redéposer un dossier devant le Tribunal compétent.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou à la mesure validée par la commission. Depuis 2024, le secrétariat de la commission a mis en place un processus visant à contacter les débiteurs pendant le traitement de leur dossier pour échanger sur le déroulement de la procédure et recueillir des informations mais aussi en aval pour donner des explications sur les mesures.

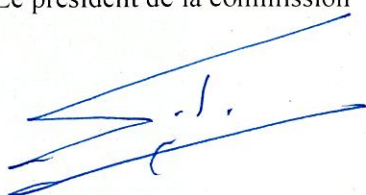
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à une société ou un organisme spécialisé dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.

Certains créanciers référencés comme étant dématérialisés répondent par courrier scriptural aux demandes d'actualisation des créances adressées par le secrétariat après la recevabilité du dossier. Leurs réponses ne peuvent alors être prises en compte.

Le 4 mars 2026 :

Le président de la commission



La secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	494	573	16,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	29,8%	29,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,5%	14,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	450	515	14,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,2%	7,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	18	32	77,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,7%	28,1%	
Dossiers orientés par la commission	452	529	17,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,8%	39,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,5%	36,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,3%	63,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	493	553	12,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,7%	5,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,7%	5,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,5%	32,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	10,3%	8,0%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,1%	4,2%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,3%	3,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	46,7%	48,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,0%	37,6%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	14,6%	19,2%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	14,6%	10,7%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	77,8%	83,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	ARDÈCHE	AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,8%	6,6%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,4%	34,1%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	8,0%	6,1%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,3%	46,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	83,7%	83,4%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ardèche	Dettes financières	15 482	403	2 014	76,4%	82,8%	16 221	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	5 413	50	82	26,7%	10,3%	98 633	1,5
	<i>dont dettes à la consommation</i>	9 703	366	1 621	47,9%	75,2%	15 410	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	366	247	311	1,8%	50,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	2 172	358	1 098	10,7%	73,5%	3 226	2,0
	Autres dettes	2 616	243	540	12,9%	49,9%	1 740	2,0
	Endettement global	20 271	487	3 652	100,0%	100,0%	18 596	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	376 233	10 974	51 415	69,8%	81,7%	14 969	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	132 873	1 103	1 754	24,6%	8,2%	100 431	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	231 657	9 868	41 329	43,0%	73,5%	14 422	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	11 703	6 653	8 332	2,2%	49,5%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	69 788	10 375	34 092	12,9%	77,2%	3 963	3,0
	Autres dettes	93 193	7 547	16 838	17,3%	56,2%	2 150	2,0
	Endettement global	539 214	13 431	102 345	100,0%	100,0%	19 133	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 274 295</i>	<i>10 882</i>	<i>17 003</i>	<i>25,7%</i>	<i>9,0%</i>	<i>98 696</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>2 169 807</i>	<i>88 357</i>	<i>382 233</i>	<i>43,7%</i>	<i>73,3%</i>	<i>14 880</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>90 566</i>	<i>55 022</i>	<i>68 348</i>	<i>1,8%</i>	<i>45,7%</i>	<i>784</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

